



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Traitement anti-pollution Diesel Carlube

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit Traitement anti-pollution Diesel Carlube

Numéro du produit CTD303

UFI UFI: XQMM-7TYH-HK4H-JPP9

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Additif pour carburant.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur TETROSYL EUROPE
79 rue du chemin vert
59.273 Fretin
TEL: 03 20 28 06 30
qualite@tetrosyl-france.com

Fabricant TETROSYL EUROPE
79 rue du chemin vert
59.273 Fretin
TEL: 03 20 28 06 30
qualite@tetrosyl-france.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59
Centre Antipoison Belgique : 070 245 245

Numéro d'appel d'urgence national Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59 Centre Antipoison Belgique : 070 245 245

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (CE N° 1272/2008)

Dangers physiques Non Classé

Dangers pour la santé humaine Asp. Tox. 1 - H304

Dangers pour l'environnement Aquatic Chronic 3 - H412

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement Danger

Traitement anti-pollution Diesel Carlube

Mentions de danger	H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Mentions de mise en garde	P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102 Tenir hors de portée des enfants. P273 Éviter le rejet dans l'environnement. P301+P310 EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. P331 NE PAS faire vomir. P405 Garder sous clef. P501 Éliminer le contenu/ récipient selon les réglementations nationales.
Informations supplémentaires figurant sur l'étiquette	EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
UFI	UFI: XQMM-7TYH-HK4H-JPP9
Contient	Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques

2.3. Autres dangers

Ce produit ne contient aucune substance classée PBT ou vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques			60-100%
Numéro CAS: —	Numéro CE: 926-141-6	Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119484819-18-0001	
L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.			
Classification Asp. Tox. 1 - H304			

2-ETHYLHEXYL NITRATE			2-<3%
Numéro CAS: 27247-96-7	Numéro CE: 248-363-6	Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119539586-27-0000	
Classification Acute Tox. 4 - H302 Acute Tox. 4 - H312 Acute Tox. 4 - H332 Aquatic Chronic 2 - H411			

Le texte intégral de toutes les mentions de danger est présenté dans la section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Information générale	Eloigner la personne touchée de la source de contamination. Garder la victime au chaud et au repos. Consulter immédiatement un médecin.
-----------------------------	---

Traitement anti-pollution Diesel Carlube

Inhalation	Consulter un médecin si une gêne persiste. Déplacer la personne touchée à l'air frais, la garder au chaud et au repos dans une position confortable pour respirer. Consulter un médecin. Des symptômes d'oedème pulmonaire (essoufflement) peuvent se développer jusqu'à 24 heures après l'exposition. Montrer cette Fiche de Données Sécurité au personnel médical.
Ingestion	Rincer soigneusement la bouche à l'eau. Donner beaucoup d'eau à boire. Consulter un médecin si de grandes quantités ont été ingérées. Montrer cette Fiche de Données Sécurité au personnel médical.
Contact cutané	Enlever immédiatement les vêtements contaminés et laver la peau à l'eau et au savon. Rincer à l'eau. Consulter un médecin si l'irritation persiste après le lavage.
Contact oculaire	Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau. Enlever les lentilles de contact et ouvrir largement les paupières. Continuer de rincer pendant au moins 15 minutes. Ne pas frotter l'oeil. Consulter un médecin rapidement si des symptômes apparaissent après le lavage.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Information générale	La sévérité des symptômes décrits varieront en fonction de la concentration et de la durée d'exposition. Les effets peuvent être retardés. Garder la personne touchée en observation.
Inhalation	Aucun symptôme particulier connu.
Ingestion	Peut provoquer une gêne en cas d'ingestion. Peut provoquer des maux d'estomac ou vomissements.
Contact cutané	Irritation cutanée. Un contact prolongé ou répété avec la peau peut provoquer des irritations, des rougeurs et des dermatites. Des ampoules peuvent se former.
Contact oculaire	Irritant pour les yeux. A la suite d'une surexposition, les symptômes sont notamment les suivants: Rougeurs. Douleur. Peut provoquer une vision floue et des lésions oculaires graves.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Indications pour le médecin	Aucune recommandation particulière. En cas de doute, consulter un médecin rapidement.
------------------------------------	---

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	Eteindre l'incendie avec les moyens suivants: Mousse, dioxyde de carbone ou poudre sèche. Eau. Utiliser des moyens d'extinction adaptés au feu avoisinant.
---------------------------------------	--

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers particuliers	Aucune règle de comportement particulière n'est prescrite en raison de la faible quantité de produit manipulée. Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion.
Produits de combustion dangereux	Oxydes de carbone. Une décomposition thermique ou un brûlage peut libérer des oxydes de carbone et d'autres gaz ou vapeurs toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de protection à prendre lors de la lutte contre un incendie	Aucune précaution particulière de lutte contre l'incendie connue.
Equipements de protection particuliers pour les pompiers	Quitter immédiatement la zone de danger.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Traitement anti-pollution Diesel Carlube

Précautions individuelles Pour les équipements de protection individuelle, voir la Section 8. En cas de déversements accidentels : faire attention aux surfaces et sols glissants. Éviter le contact avec les yeux et le contact prolongé avec la peau. Prévoir une ventilation suffisante. Éviter l'inhalation d'aérosols et le contact avec la peau et les yeux.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement Éviter tout rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol. Collecter et éliminer le déversement comme indiqué en Section 13.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage Arrêter la fuite si cela est possible sans risque. Éliminer toute source d'inflammation. Pas de fumées, d'étincelles, de flammes et toute autre source d'inflammation à proximité du déversement. Prévoir une ventilation suffisante. Absorber le déversement avec un absorbant non-combustible. Collecter et mettre dans des conteneurs à déchets appropriés et sceller fermement.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Référence à d'autres sections Pour les équipements de protection individuelle, voir la Section 8. Pour obtenir des informations sur l'élimination, voir la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions d'utilisations Appliquer de bonnes pratiques d'hygiène personnelle. Se laver les mains et toute zone contaminée du corps avec de l'eau et du savon avant de quitter le lieu de travail. Éviter de manger, de boire ou de fumer pendant l'utilisation. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas manipuler les emballages endommagés sans équipement de protection.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Précautions de stockage Maintenir les conteneurs verticaux. Stocker dans le conteneur d'origine, fermé hermétiquement. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles et d'une flamme nue.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Les utilisations identifiées pour ce produit sont détaillées en Section 1.2.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

2-ETHYLHEXYL NITRATE (CAS: 27247-96-7)

DNEL	Travailleurs - Cutanée; Long terme Effets systémiques: 1 mg/kg Travailleurs - Cutanée; Long terme Effets locaux: 0.0044 mg/cm² Travailleurs - Inhalatoire; Long terme Effets systémiques: 0.35 mg/m³ Population en général - Cutanée; Long terme Effets systémiques: 0.52 mg/kg Population en général - Cutanée; Long terme Effets locaux: 0.0022 mg/cm² Population en général - Inhalatoire; Long terme Effets systémiques: 0.0087 mg/cm² Population en général - Orale; Long terme Effets systémiques: 0.025 mg/kg
PNEC	eau douce; 0.0008 mg/l eau de mer; 0.00008 mg/l Sédiments (eau douce); 0.00074 mg/kg Sédiments (eau de mer); 0.00074 mg/kg Sol; 0.000191 mg/kg Station d'épuration des eaux usées; 10 mg/l

Traitement anti-pollution Diesel Carlube

2-ETHYLHEXAN-1-OL (CAS: 104-76-7)

DNEL

Travailleurs - Cutanée; Long terme Effets systémiques: 23 mg/kg
 Travailleurs - Inhalatoire; Long terme Effets systémiques: 12.8 mg/m³
 Travailleurs - Inhalatoire; Long terme Effets locaux: 53.2 mg/m³
 Travailleurs - Inhalatoire; Court terme Effets locaux: 53.2 mg/m³
 Population en général - Cutanée; Long terme Effets systémiques: 11.4 mg/kg
 Population en général - Inhalatoire; Long terme Effets systémiques: 2.3 mg/m³
 Population en général - Inhalatoire; Long terme Effets locaux: 26.6 mg/m³
 Population en général - Inhalatoire; Court terme Effets locaux: 26.6 mg/m³
 Population en général - Orale; Long terme Effets systémiques: 1.1 mg/kg

PNEC

eau douce; 0.017 mg/l
 eau de mer; 0.002 mg/l
 Sédiments (eau douce); 0.284 mg/kg
 Sédiments (eau de mer); 0.028 mg/kg
 Sol; 0.047 mg/kg
 Station d'épuration des eaux usées; 10 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Equipements de protection



Contrôles techniques appropriés

Prévoir une ventilation suffisante. Eviter l'inhalation de vapeurs et de spray/brouillards.
 Respecter toute valeur limite d'exposition professionnelle du produit ou des composants.

Protection des yeux/du visage

Porter des lunettes de sécurité conformes à une norme en vigueur si l'évaluation de risques indique qu'un contact avec les yeux est possible. Sauf si l'évaluation indique qu'un degré de protection élevé est requis, porter la protection suivante: Lunettes de sécurité bien ajustées.

Protection des mains

Porter des gants de protection imperméables résistants aux agents chimiques conformes à une norme en vigueur si l'évaluation de risques indique qu'un contact cutané est possible. Il est recommandé que les gants soient faits des matériaux suivants: Caoutchouc nitrile. Noter que le liquide peut pénétrer les gants. Il est recommandé de changer fréquemment.

Autre protection de la peau et du corps

Porter les vêtements appropriés pour prévenir tout contact cutané. Prévoir une fontaine oculaire.

Mesures d'hygiène

Prévoir une fontaine oculaire et une douche de sécurité. Laver les vêtements contaminés avant de les porter à nouveau. Laver rapidement avec de l'eau et du savon si la peau devient contaminée.

Protection respiratoire

Porter une protection respiratoire appropriée si la ventilation est pas insuffisante.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Liquide limpide. Liquide huileux.
Couleur	Paille.
Odeur	Solvants organiques.
Point de fusion	Indéterminé.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	175°C @ 1013 hPa

Traitement anti-pollution Diesel Carlube

Point d'éclair	74°C
Taux d'évaporation	Indéterminé.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Indéterminé.
Pression de vapeur	Indéterminé.
Densité de vapeur	Indéterminé.
Densité relative	0.815g/cm ³ @ 20°C
Solubilité(s)	Insoluble dans l'eau.
Coefficient de partage	Indéterminé.
Température d'auto-inflammabilité	Indéterminé.
Température de décomposition	Indéterminé.
Viscosité	<50 cP @ 20°C

9.2. Autres informations

Autres informations	Aucun.
---------------------	--------

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité	Les produits suivants peuvent réagir fortement avec le produit: Métaux alcalino-terreux. Métal fritté.
------------	--

10.2. Stabilité chimique

Stabilité chimique	Pas de risques particuliers de stabilité.
--------------------	---

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions dangereuses	Non applicable.
--------------------------------------	-----------------

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter	Eviter la chaleur. Eviter le contact avec les matières suivantes: Oxydants puissants.
---------------------	---

10.5. Matières incompatibles

Matières incompatibles	Oxydants puissants.
------------------------	---------------------

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux	Ne se décompose pas utilisé ou stocké comme recommandé.
-------------------------------------	---

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë - orale

Résumé	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
--------	--

Indications (DL ₅₀ orale)	KEROSENE
--------------------------------------	----------

Traitement anti-pollution Diesel Carlube

ETA orale (mg/kg) 17 543,86

Toxicité aiguë - cutanée

Résumé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ETA cutanée (mg/kg) 38 596,49

Toxicité aiguë - inhalation

Résumé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ETA inhalation (gaz ppm) 157 894,74

ETA inhalation (vapeurs mg/l) 385,96

**ETA inhalation
(poussières/brouillards mg/l)** 52,63

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Résumé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Résumé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire

Résumé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation cutanée

Résumé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Résumé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Résumé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Résumé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Résumé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Résumé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Résumé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Inhalation Danger d'aspiration en cas d'ingestion. L'entrée dans les poumons à la suite d'une ingestion ou des vomissements peut provoquer une pneumonie chimique.

Ingestion Danger d'aspiration en cas d'ingestion.

Contact cutané Un contact prolongé et fréquent peut provoquer des rougeurs et des irritations.

Contact oculaire Peut provoquer une irritation oculaire temporaire.

Considérations médicales Danger d'aspiration en cas d'ingestion. L'entrée dans les poumons à la suite d'une ingestion ou des vomissements peut provoquer une pneumonie chimique.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Traitement anti-pollution Diesel Carlube

Écotoxicité Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.1. Toxicité

toxicité aquatique aiguë

Toxicité aiguë - poisson CL₅₀, 96 hours: 2-5 mg/l, Poissons

Toxicité aiguë - invertébrés aquatiques CE₅₀, 48 hours: 1.4 mg/l, Daphnia magna

Toxicité aiguë - plantes aquatiques CI₅₀, 72 hours: 1-3 mg/l, Algues

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité Le produit devrait être biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Potentiel de bioaccumulation Pas de données disponibles sur la bioaccumulation.

Coefficient de partage Indéterminé.

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité Le produit est insoluble dans l'eau et se répandra à la surface de l'eau.

Coefficient d'adsorption/désorption Non disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultats des évaluations PBT et vPvB Cette substance n'est pas classée PBT ou vPvB selon les critères UE en vigueur.

12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes Non applicable.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Information générale Traiter les déchets comme des déchets réglementés. Eliminer les déchets dans un site d'élimination des déchets agréé selon les exigences de l'autorité locale d'élimination des déchets.

Méthodes de traitement des déchets Eliminer les déchets dans un site d'élimination des déchets agréé selon les exigences de l'autorité locale d'élimination des déchets. Entériner les procédures d'élimination avec un ingénieur environnement et les réglementations locales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Général Le produit n'est pas couvert par les réglementations internationales pour le transport des matières dangereuses (IMDG, IATA, ADR/RID).

14.1. Numéro ONU

Non applicable.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Non applicable.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Aucun marquage transport nécessaire.

Traitement anti-pollution Diesel Carlube

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable.

14.5. Dangers pour l'environnement

Substance dangereuse pour l'environnement/polluant marin

Non.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Transport en vrac
conformément à l'annexe II de
la convention Marpol 73/78 et
au recueil IBC

Non applicable.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation UE

Règlement (CE) N° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), amendé.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Traitement anti-pollution Diesel Carlube

Abbreviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures.

ADR: Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route.

CAS: Chemical Abstracts Service.

cATpE: Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë.

CE₅₀: La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.

CIRC: Centre International de Recherche sur le Cancer.

CL50: Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane).

DBO: Demande biochimique en oxygène.

DL50: Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane) .

DMEL: Dose dérivée avec effet minimum.

DNEL: Dose dérivée sans effet.

ETA: Estimation de la toxicité aiguë

FBC: Facteur de bioconcentration.

GHS: Système général harmonisé.

IATA: Association Internationale du Transport Aérien.

IBC: Le recueil international des règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac (recueil IBC).

ICAO: Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses.

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.

Kow: Coefficient de partage octanol-eau.

LOAEC: Concentration minimale avec effet nocif observé.

LOAEL: Dose minimale avec effet nocif observé.

LOEC: Concentration efficace la plus faible observée.

MARPOL 73/78: L'annexe II de la convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires, 1973, modifiée par le protocole de 1978.

NOAEC: Concentration sans effet nocif observé.

NOAEL: Dose sans effet nocif observé.

NOEC: Concentration sans effet observé.

ONU: Organisation des Nations unies.

PBT: Persistant, Bioaccumulable et Toxique.

PNEC: Concentration prédite sans effet.

REACH: L'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques règlement (CE) n° 1907/2006.

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises.

SVHC: Substances extrêmement préoccupantes.

UVCB - substances de composition inconnue ou variable, produits de réactions complexes ou matériels biologiques.

vPvB: Très persistant et très bioaccumulable.

Traitement anti-pollution Diesel Carlube

Sigles et abréviations utilisés dans la classification

Skin Irrit. = Irritation cutanée
 Skin Sens. = Sensibilisation cutanée
 STOT RE = Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée
 STOT SE = Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique
 Unst. Expl. = Explosible instable
 Water-react. = Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables
 Acute Tox. = Toxicité aiguë
 Aerosol = Aérosol
 Aquatic Acute = Toxicité aquatique aiguë
 Aquatic Chronic = Toxicité aquatique chronique
 Asp. Tox. = Danger par aspiration
 Carc. = Cancérogénicité
 Chem. Unst. Gas = Gaz chimiquement instable
 Desen. Expl. = Explosibles désensibilisés
 Expl. = Explosibles
 Eye Dam. = Lésions oculaires graves
 Eye Irrit. = Irritation oculaire
 Flam. Gas = Gaz inflammables
 Flam. Liq. = Liquides inflammables
 Flam. Sol. = Matières solides inflammables
 Lact. = Toxicité pour la reproduction: effets sur ou via l'allaitement
 Met. Corr. = Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux
 Muta. = Mutagénicité sur les cellules germinales
 Org. Perox. = Peroxydes organiques
 Ox. Gas = Gaz comburants
 Ox. Liq. = Liquides comburants
 Ox. Sol. = Matières solides comburantes
 Ozone = Dangereux pour la couche d'ozone
 Press. Gas (Comp.) = Gaz sous pression: Gaz comprimé
 Press. Gas (Diss.) = Gaz sous pression: Gaz dissous
 Press. Gas (Liq.) = Gaz sous pression: Gaz liquéfié
 Press. Gas (Ref. Liq.) = Gaz sous pression: Gaz liquéfié réfrigéré
 Pyr. Gas = Gaz pyrophorique
 Pyr. Liq. = Liquides pyrophoriques
 Pyr. Sol. = Matières solides pyrophoriques
 Repr. = Toxicité pour la reproduction
 Resp. Sens. = Sensibilisation respiratoire
 Self-heat. = Substances et mélanges auto-échauffants
 Self-react. = Substances et mélanges autoréactifs
 Skin Corr. = Corrosion cutanée

Procédures de classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008

Non classé pour les dangers physiques.: Sur la base de résultats de test.

Commentaires sur la révision

NOTE: Les lignes dans la marge indiquent des modifications significatives par rapport à la version précédente.

Publié par

Regulatory Department

Date de révision

31/08/2022

Révision

7

Remplace la date

25/01/2022

Numéro de FDS

33781

Traitement anti-pollution Diesel Carlube

Statut de la FDS

Approuvé.

Mentions de danger dans leur intégralité

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H312 Nocif par contact cutané.

H332 Nocif par inhalation.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.